

<https://snetap-fsu.fr/Avancement-a-la-hors-classe-des,4143.html>



Avancement à la hors classe des enseignants et CPE (2)

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Notation, avancement -

? Questions
réponses

Date de mise en ligne : lundi 30 mai 2016

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question :

Enseignant, à quelles conditions puis-je accéder à la hors classe ?

Réponse :

Actuellement, les enseignants et [CPE](#) ayant atteint l'échelon 7 de la classe normale peuvent prétendre à la hors classe. Tous ces agents sont donc invités à remplir le dossier.

Cependant, ils doivent savoir que le passage à la hors classe n'est pas « automatique », une fois ce critère obtenu. En effet, l'accès à la hors classe dépend du ration pro-pro, c'est-à-dire du taux de promotion fixé, par arrêté par le ministère. Il s'agit du nombre de promu-es rapporté au nombre de promouvables. A titre d'exemple, [il est de 7 % pour les années 2015, 2016 et 2017](#). Cela signifie que seuls 7 % des promouvables seront promus. Le SNETAP-FSU se bat pour obtenir une amélioration de ce taux pro-pro qui permettra à un nombre plus élevé d'agents d'en bénéficier et donc de se rapprocher des agents ayant atteint le 7eme échelon.

Du coup, le nombre de promouvables étant nettement supérieurs au nombre de promus, il est nécessaire de départager les agents. Le SNETAP-FSU considère qu'il ne faut pas laisser l'employeur imposer ses propres conditions. Depuis toujours, comme pour le mouvement des enseignants et CPE, le SNETAP-FSU défend l'idée d'un barème public qui est le seul outil à permettre un traitement équitable et transparent de tous les agents. Ce barème est indiqué dans la note de service relatif au tableau d'avancement à la hors classe publiée chaque année. Ce barème inclut la notation administrative qui définit la « manière de servir » de l'agent, en la complétant par d'autres critères (ancienneté, niveau de formation, diplômes...). La [CAP](#) peut alors étudier l'ensemble des promouvables et ne pas se contenter d'une liste de promus transmis par l'administration, comme cela peut se pratiquer dans d'autres CAP.